

visions et vêtements seraient beaucoup plus prisés. Il y a aussi ce danger que s'ils voient les Sauvages avec de l'argent, les traitants ne manqueront pas de leur apporter des spiritueux qui nuisent à leur constitution tout en les démoralisant.

Un de vos devoirs, et ce n'est pas le moins important, sera de faire des réserves pour les Sauvages eux-mêmes, afin de pouvoir employer plus tard et graduellement les moyens qui, en Canada, ont si bien réussi à favoriser la colonisation et la civilisation chez les Sauvages.

Conformément aux recommandations de M. le commissaire Simpson, le ministre des travaux publics a été autorisé à faire construire une maison et un magasin à Fort Francis, sur tel emplacement et de telles dimensions que vous jugerez nécessaires à la protection et au remisage des provisions envoyées là, et aux autres fins se rattachant à votre mission.

Il est très à propos que vous teniez le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba au courant de ce que vous ferez, vu qu'il pourrait juger nécessaire de vous rencontrer au Fort Francis et de vous aider de ses conseils et de sa coopération.

Vous voudrez bien faire rapport à ce département au moins une fois le mois, et me dire chaque fois où les lettres en réponse devront vous parvenir.

A chacun des commissaires une lettre identique à la présente est envoyée, pour que tous soient informés à temps de leur nomination et afin qu'ils puissent faire leurs préparatifs avant de se réunir.

La commission et le projet de traité mentionnés dans la lettre sont envoyés sous couvert à M. Simpson, qui est le premier nommé dans la commission.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat

pour les Provinces.

W. M. Simpson, Ecr., }
S. J. Dawson, Ecr., }
Robert Pether, Ecr. }

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

Ottawa, 6 mai 1871.

MONSIEUR,—Relativement à l'arrêté du conseil du 26 du mois dernier (dont copie, à ce que je crois, vous a été transmise) concernant la nomination de commissaires devant passer traité le mois prochain avec les Sauvages du lac la Pluie, je vous prie de vouloir bien autoriser M. S. J. Dawson, de votre département et qui est un de ces commissaires, à prendre des mesures pour l'achat des provisions, vêtements, etc., tel que prescrit par le dit arrêté, et dont les commissaires pourront avoir besoin pendant leurs négociations avec les Sauvages. Je vous prie de l'autoriser également à faire construire promptement au Fort Francis la petite maison ou magasin mentionné dans l'arrêté du conseil.

Comme de juste, ce département ordonnera le paiement de la dépense que fera M. Dawson pour l'achat des provisions, etc., et la construction du magasin.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat

pour les Provinces.

L'Honorable

H. L. Langevin, C.B.,

Ministre des Travaux Publics.